

CHARTE

De

L'Ecole Itsuo Tsuda



Table des matières

<u>Article 1. Utilité de la charte.....</u>	<u>3</u>
<u>Article 2. Pourquoi l'Ecole.....</u>	<u>3</u>
<u>Article 3 : Activités.....</u>	<u>3</u>
<u>Article 4. Les membres.....</u>	<u>4</u>
<u>Article 5. Conditions pour la reconnaissance des groupes d'individus à l'Ecole Itsuo Tsuda.....</u>	<u>5</u>
<u>Article 6. Les groupes d'individus reconnus par l'Ecole Itsuo Tsuda.....</u>	<u>6</u>
<u>Article 7. Droits d'adhésions et cotisations.....</u>	<u>6</u>
<u>Article 8. Le Conseil d'Administration.....</u>	<u>7</u>
<u>Article 9. Les représentants des membres adhérents.....</u>	<u>7</u>
<u>Article 10. Suspension.....</u>	<u>7</u>
<u>Article 11. La participation de l'Ecole.....</u>	<u>8</u>
<u>Article 12. Risques divers lors des stages.....</u>	<u>8</u>
<u>Article 13. Ethique.....</u>	<u>9</u>
<u>Annexe 1. Extraits du règlement intérieur de Me Tsuda.....</u>	<u>9</u>
<u>Annexe 2. Archives Internationales.....</u>	<u>10</u>
<u>MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT.....</u>	<u>10</u>
<u>PRESTATIONS et LIMITES.....</u>	<u>10</u>
<u>RESPONSABLES Archives Internationales.....</u>	<u>11</u>
<u>ACQUISITION, DIFFUSION et PRET DE DOCUMENTS.....</u>	<u>11</u>
<u>Par Archive Internationale.....</u>	<u>11</u>
<u>Par les groupes reconnues par l'Ecole Itsuo Tsuda.....</u>	<u>11</u>
1. <u>Diffusion de photographies.....</u>	<u>11</u>
2. <u>Acquisition et prêt de document (audio et vidéo).....</u>	<u>12</u>
3. <u>Prêt de Kakémonos.....</u>	<u>12</u>
<u>LITIGES.....</u>	<u>12</u>

Article 1. Utilité de la charte.

La charte de l'Ecole Itsuo Tsuda n'est pas un règlement mais une orientation. Elle doit permettre aux individus d'œuvrer dans le respect de la liberté des membres de l'Ecole. Elle peut et doit évoluer dans le temps. S'approfondir et s'affiner.

Article 2. Pourquoi l'Ecole.

Comme défini dans les statuts, l'Ecole Itsuo Tsuda a pour but de réunir en école les individus qui se reconnaissent dans ce qui est avant tout une philosophie pratique, telle qu'elle se trouve notamment exprimée dans les ouvrages de Maître Itsuo Tsuda, et continue d'être transmise par Régis Soavi. L'Ecole n'est pas une instance supérieure, mais une possibilité de rattachement à un courant de pensée, à une œuvre commune. A cette fin, elle affine les individus soit à titre d'adhérent individuel, soit à titre d'adhérent à un groupe reconnu. Peuvent être « reconnus », c'est-à-dire considérés comme participant à cette œuvre commune, des groupes d'individus travaillant dans cet esprit et s'y reconnaissant. L'Ecole n'est ni une béquille, ni un patron, c'est un regroupement de personnes allant dans la même direction et décidant de marcher côte à côte. Le devenir de l'Ecole Itsuo Tsuda est donc une responsabilité partagée par tous les individus affiliés, d'aujourd'hui et de demain.

L'association travaille en collaboration avec son conseiller technique, Régis Soavi.

Article 3 : Activités

L'association doit permettre de faire découvrir ce qui est avant tout une philosophie pratique conduisant à l'ouverture de l'esprit, à la liberté d'être des individus et à leur autonomie. Cette philosophie se trouve notamment exprimée dans les ouvrages de Maître Itsuo Tsuda et continue à être transmise par Régis Soavi, Conseiller Technique de l'Ecole Itsuo Tsuda. On pourrait la définir par la « Découverte de l'esprit du cœur de ciel pur » (Ten shin). Cet esprit n'est pas le produit de recherches intellectuelles. Il existe à l'origine chez tous les êtres humains

L'association cherche donc à promouvoir la Pratique Respiratoire de Maître Tsuda (« Aïkido », Katsugen Undo), ainsi que toutes formes d'activités, dans la mesure où l'esprit n'est pas faussé par des finalités thérapeutiques, sportives ou utilitaires. Le principe de la pratique est en effet le suivant: « Sans connaissance, sans technique, sans but »

Charte de l'École Itsuo Tsuda

Pour cela, l'Ecole Itsuo Tsuda peut être amenée à :

- Reconnaître (selon les critères définis dans la charte) des groupes et des associations travaillant dans cet esprit ; dans ce cas, tous leurs membres doivent alors devenir membres de l'Ecole.
- Organiser des démonstrations, expositions, conférences, stages, ainsi que toutes autres formes d'activités permettant de faire connaître la Pratique Respiratoire de Maître Tsuda.
- Inviter des experts dans diverses disciplines et organiser toutes activités qui permettent une meilleure compréhension de l'œuvre d'Itsuo Tsuda et de la culture japonaise.
- Réunir à des fins d'archives, de prêt et de diffusion tous documents tels que livres, revues, audios, vidéos, photos, Kakemonos, etc., dans la mesure où ces documents permettent une meilleure compréhension de la philosophie pratique évoquée ci-dessus.
- A la demande des groupes et associations reconnus, exercer un rôle de représentation auprès des autorités administratives et fédérales nationales et européennes.

Article 4. Les membres.

L'Ecole Itsuo Tsuda est composée des membres qu'elle affine. Définis dans les Statuts de L'Ecole, ils sont précisés ci-dessous :

1. Membres adhérents. Sont

membres adhérents :

- De façon automatique : tout les membres permanents d'une association reconnue par l'Ecole Itsuo Tsuda (Adhérent interne)
- De façon individuelle, et sous réserve d'acceptation du CA, les individus qui, pour raison d'impossibilité d'adhérer à une association reconnue (ex : éloignement géographique) en font la demande. (Adhérent externe). Demande à renouveler chaque année.

De façon provisoire et pour la durée du stage, les personnes externes faisant un stage auquel participe l'Ecole ou organisé par elle. ils ne payent pas de cotisation annuelle. Le prix du stage comprend la couverture par l'assurance.

2. Membres actifs : Ce statut est renouvelable tout les deux ans. Sont membres actifs les membres adhérents qui en font la demande, et répondant aux critères suivants :

Charte de l'École Itsuo Tsuda

1. Être membres actifs depuis au moins un an, c'est-à-dire éligible, dans une association reconnue par l'Ecole Itsuo Tsuda. En cas de démission du statut de membre actif dans son dojo, il peut demander à rester membre actif de l'Ecole, et le CA se réserve d'accepter ou non sa demande.

2. S'acquitter de la cotisation annuelle définie par l'assemblée générale.

Avoir une bonne compréhension du statut de membre actif tel que défini ci-dessous.

Les membres actifs sont des personnes désireuses de s'investir dans le projet de l'Ecole, de le faire avancer, d'y apporter un soutien actif. Ce n'est sûrement pas un moyen d'obtenir un droit de regard, de surveiller ses intérêts. Les membres actifs se réunissent en assemblée générale et élisent le conseil d'administration, à qui ils donnent leur confiance pour gérer l'association. C'est le désir de travailler avec d'autres, notamment avec le CA, et pas contre les autres. Il est de notre responsabilité à tous de ne pas transformer l'échange entre le conseil d'administration et les membres actifs en affrontements inutiles et stériles.

3. Membres bienfaiteurs :

Sont membres bienfaiteurs les personnes désignées comme telles par l'assemblée générale.

4. Membres d'honneur :

Sont membres d'honneur les individus désignés par le conseil d'administration, qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre leur confère le droit de faire partie de l'assemblée générale à titre consultatif. Ils sont dispensés de cotisations et n'ont pas le droit de vote.

Article 5. Conditions pour la reconnaissance des groupes d'individus à l'Ecole Itsuo Tsuda.

Les groupes d'individus peuvent être de différents types, par exemple : dojo, groupe, association. Les rapports des associations reconnues avec le CA et le conseiller technique, Régis Soavi sont avant tout basés sur une confiance mutuelle et un désir de travailler ensemble. Aucun règlement ne remplacera jamais l'échange direct et la clairvoyance de chacun. Chaque association se doit d'être clairement positionnée vis-à-vis de son désir de faire partie de l'Ecole Itsuo Tsuda, comme l'Ecole se doit d'être vigilante quant aux dérives et incompréhensions. Néanmoins certaines conditions minima sont nécessaires à la reconnaissance :

Etre une association déclarée (ou équivalent juridique dans le pays d'origine)

-Affilier tous les membres permanents de l'association à l'Ecole Itsuo Tsuda

-Travailler dans l'esprit défini par l'article 4 des Statuts et l'article 2 de cette charte

Charte de l'Ecole Itsuo Tsuda

Etre en accord avec les recommandations écrites de Me Tsuda et les intégrer dans le règlement intérieur de l'association. (voir annexe1)

Avoir un système de cotisation équilibré (besoins de l'association, projets, rapport entre le niveau de vie et l'évolution du coût de la vie, régularité des règlements, réductions justifiées...)

Garder un contact régulier avec l'Ecole, à travers les stages et les divers moyens de communication.

Fournir les documents concernant l'association au moins une fois par an (bilan financier, bilan moral, compte-rendus...)

Article 6. Les groupes d'individus reconnus par l'Ecole Itsuo Tsuda.

Etre reconnu par l'Ecole Itsuo Tsuda offre certaines possibilités, qui doivent être comprises comme un échange, un intérêt commun. Ce n'est ni un droit, ni un devoir mais un échange de bons procédés apportant aux deux parties. Ce ne sont pas des options, ce sont des engagements réciproques :

Utiliser le nom « Ecole Itsuo Tsuda » Disposer d'un accès aux documents internes (cahiers, vidéo, kakemono, livres) Donner la possibilité à ses membres d'être considérés comme internes pour les cotisations des stages de toutes les associations reconnues par l'Ecole.

Etre représenté dans les divers moyens d'information utilisés par l'Ecole (dépliants, site Internet...)

Un suivi régulier des événements et des orientations des associations (téléphone, affiche, organisation de stage...)

Article 7. Droits d'adhésions et cotisations.

Les cotisations et droits d'adhésion à l'Ecole sont annuels. Leurs tarifs sont proposés par le CA et votés en assemblée générale.

Les droits d'adhésion sont payés individuellement par tous les membres adhérents à l'Ecole Itsuo Tsuda. (Article 9 des statuts). Il est de la responsabilité des associations reconnues de recueillir et de faire parvenir ces droits à l'Ecole Itsuo Tsuda.

Les cotisations sont de deux sortes :

Charte de l'École Itsuo Tsuda

1. Celle qui concerne les membres actifs de l'Ecole, et qui est une des conditions demandées pour être membre actif.
2. Celle qui concerne les membres adhérents externes qui, ne payant pas de cotisation régulière dans une association reconnue, doivent s'acquitter d'une cotisation à l'Ecole.

Aucune réduction ne peut être accordée sur les cotisations ou droits d'adhésion.

Pour les stages, les cotisations ne sont pas remboursables en cas d'abandon en cours de stage.

Article 8. Le Conseil d'Administration.

Comme défini dans les statuts, l'association est gérée par un conseil d'administration élu en assemblée générale tous les deux ans. Chaque année, le CA choisit parmi ses membres un bureau.

Article 9. Les représentants des membres adhérents.

Les membres adhérents sont représentés à l'assemblée générale et auprès des membres du Conseil d'Administration par le ou la présidente de l'association de leur Dojo. Les représentants servent de lien entre les membres adhérents et le Conseil d'Administration, réunissant les avis, les propositions...etc. Pour l'assemblée générale ils offrent une représentativité et un droit d'expression et de vote aux membres adhérents. Ils travaillent en collaboration avec le Conseil d'Administration.

Article 10. Suspension.

Les adhérents qui seraient en contradiction avec l'esprit de l'Ecole Itsuo Tsuda, tel que défini dans les statuts et dans cette charte, peuvent faire l'objet de suspensions. Ces mesures sont destinées à sauvegarder le but que se propose notre association. Elles ne constituent en aucun cas des mesures de rétorsion d'ordre personnel. Elles sont décidées par le Conseil d'Administration, à la majorité des deux tiers. L'intéressé est averti par lettre, mention étant faite de la durée de la suspension et des motifs.

Article 11. La participation de l'Ecole.

Une des fonctions de l'Ecole est de favoriser la découverte et la diffusion de la philosophie pratique de Maître Itsuo Tsuda, c'est dans ce sens qu'elle s'implique auprès des individus et des initiatives allant dans cette direction. Pour les personnes travaillant à l'organisation de stages, à la création de nouveaux groupes ou tout autres événements susceptibles d'aller dans ce sens, la charte propose différentes possibilités de participation de l'Ecole

Cette participation peut être : Logistique : Concertation avec les organisateurs, conseils, contacts. Matérielle : Livres, kimonos, kakemono, aide-mémoire, matériel vidéo. Financière : Comblement de déficit, rémunération minimum du conseiller technique.

La participation de l'Ecole donne droit, et oblige, à l'utilisation temporaire du nom « Ecole Itsuo Tsuda ».

Cette participation doit être temporaire et comprise dans une démarche de normalisation de la situation, c'est-à-dire d'indépendance vis-à-vis de l'Ecole. Dans le cas d'une implication plus suivie auprès d'un groupe, la normalisation correspond à l'affiliation des membres et à la reconnaissance du groupe (voir condition à l'article 4). L'implication de l'Ecole passe donc par diverses étapes qui amènent des niveaux d'exigence différents, permettant d'arriver à l'affiliation des membres et au stade d'association reconnue.

Au vu du fait que chaque situation est unique, et qu'une participation doit être souple et pouvoir évoluer constamment en fonction des besoins, la charte ne peut pas donner de cadre rigide. Il est donc de la responsabilité du CA et du conseiller technique d'évaluer les besoins au cas par cas, et d'en rendre compte à l'AG. Une concertation avec le CA est nécessaire afin de fixer les conditions adaptées aux diverses situations.

Article 12. Risques divers lors des stages.

L'association se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne les biens personnels des adhérents, déposés dans ses locaux : vêtements, argent, etc. ; aussi bien en cas de vol que d'incendie. Les accidents corporels survenus dans le cadre des activités de l'association, ne donnent lieu à aucune indemnité si la responsabilité de l'association ne peut être démontrée.

L'admission au stage ne peut être accordée aux personnes sous effet de drogues et de médicaments tels que cortisone, anticoagulants et antibiotiques...ainsi qu'aux personnes ayant subi des greffes. L'association se dégage donc de toute responsabilité vis-à-vis des personnes sous surveillance médicale stricte.

Article 13. Ethique.

Les membres du CA et les membres actifs s'engagent à faire passer les intérêts de l'Ecole avant leurs intérêts personnels, ou ceux de leurs associations respectives.

Juin 2006, Paris, modifiée en juillet 2007 et en mars 2015

Annexe 1. Extraits du règlement intérieur de Me Tsuda

Ce règlement intérieur a été écrit par Me Itsuo Tsuda dans les années 1970, il est la base de toutes les associations reconnues par l'Ecole. Ce texte est très clair, notamment à propos des incompréhensions et mélanges entre notre pratique et d'autres, en apparence proches (voire identiques) mais en réalité fondamentalement opposées. A l'époque déjà, Me Tsuda se méfiait considérablement de ces confusions, et la situation n'a fait qu'empirer avec la multiplication des diverses « techniques ». Il est donc primordial d'être très vigilant et de se rattacher à ce que Me Tsuda nous a légué. Dans ce texte sont énoncées certaines bases essentielles à notre pratique, et nous en rappelons ici les principales recommandations :

Notre association « n'est pas une société commerciale qui accueille ses clients pour leur offrir le service qu'ils exigent, ni une maison de charité qui dispense la générosité indifféremment à tous ceux qui viennent frapper à sa porte, même s'ils n'ont aucune compréhension. La compréhension du départ est indispensable, car elle permettra une évolution ultérieure favorable. Nous vous recommandons à cet effet la lecture de : « Qu'est ce que le mouvement régénérateur ? » L'article 2 des statuts de l'association Les ouvrages de Mr TSUDA »

« L'admission pourra être retirée si l'esprit défini par les statuts n'est manifestement pas respecté et, en particulier, si la non-compréhension évidente de l'adhérent nuit gravement au déroulement harmonieux des séances. » De même en cas de « confusion et mélange de toutes sortes de méthodes » et « de recherche d'effets déterminés (thérapeutique, sportif ou utilitaire) ».

« La pratique du mouvement régénérateur débute obligatoirement par un stage. »

« Le mouvement régénérateur est un exercice du système moteur extrapyramidal et n'a rien à voir avec les méthodes de provocation émotionnelle, de psychothérapie, de relaxation, de défoulement pseudo hystérique, de recherche d'expression gestuelle, etc... »

Charte de l'École Itsuo Tsuda

« L'incompréhension provient souvent du mélange confus que l'on fait avec toutes sortes de pratiques que l'on a connues et que l'on croit être « la même chose ». Si c'est la même chose, autant les continuer...On ne peut alors rien découvrir de nouveau. »

« Le mouvement régénérateur est une faculté naturelle qui existe chez tous les hommes à l'origine, et non le produit de recherches intellectuelles. Si nous atteignons cette source au bout de quelques jours l'organisme n'en aura plus besoin. Par contre, tant que la source n'est pas atteinte, notre mouvement n'est que fictif, imaginaire, même après des années de pratique. Il est bon de laisser de côté nos prétentions et de réserver un doute, sans orgueil. »

« Il est demandé à chacun d'éviter tout ce qui peut gêner les autres (comme d'amener des enfants trop bruyants, discussions animées, tout comportement nuisant à la sérénité nécessaire à la pratique) ».

Annexe 2. Archives Internationales

Le but de ce document, est de définir les règles de fonctionnement, d'acquisition et de diffusion des différents documents de l'Ecole Itsuo Tsuda.

MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT.

Les sommes éventuellement versées au compte Archive Internationale seront définies annuellement lors de l'assemblée générale ordinaire de l'Ecole Itsuo Tsuda.

Il est rappelé que les sommes demandées pour l'acquisition des divers documents confectionnés par A.I. ne constituent pas un prix de vente, mais une participation aux frais minimum permettant de continuer ce travail, et de continuer à pouvoir mettre à la disposition des pratiquants de nouveaux documents dans le but d'une meilleure compréhension de notre pratique.

PRESTATIONS et LIMITES.

Grâce aux recettes et aux fonds versés, Archive Internationale a la possibilité de se procurer et de diffuser divers documents, tels que livres, revues, documents audio ou

Charte de l'École Itsuo Tsuda

vidéo, tirages photographiques, etc., ainsi que d'organiser des manifestations dans la mesure où son action n'entre pas en désaccord avec l'article 6 des statuts de l'École.

RESPONSABLES Archives Internationales

Tout membre de l'École peut faire connaître son désir de prendre en charge un des postes de Archives Internationales (Photo, Vidéo, etc.).

Le Conseil d'Administration de l'École donnera son aval en fonction des besoins.

Ces responsables auront pour tâches principales la gestion des documents à leur disposition, la prise de commande de documents et la gestion des éventuels prêts en accord avec le Conseil d'Administration de l'École. Ils auront la tâche de présenter le bilan de fonctionnement de leur poste au Conseil d'Administration de l'École.

ACQUISITION, DIFFUSION et PRET DE DOCUMENTS.

Par Archive Internationale :

Tous groupes ou personnes ont la possibilité de proposer des documents à A.I. Ceux-ci doivent avoir un rapport reconnu avec l'esprit de notre pratique tel que défini par l'article II des statuts de l'École, ou nous permettre de mieux appréhender l'évolution de pratiques plus ou moins similaires afin d'élargir nos connaissances et notre compréhension des différents arts pratiqués dans d'autres lieux.

L'acquisition définitive se fera en accord avec le responsable du poste et le Conseil d'Administration de l'École Itsuo Tsuda.

Par les groupes reconnues par l'École Itsuo Tsuda :

Chaque groupe reconnu possédant un fond d'archives personnelles, toute nouvelle acquisition fera éventuellement l'objet d'une information lors de l'Assemblée Générale annuelle de l'École. Les responsables de A.I. auront pour tâche de tenir à jour une liste de ces documents. Elle sera à la disposition de chaque groupe et servira de base pour un service de prêt intergroupe. Les règles de diffusion pour ce service de prêt seront fixées par les intéressés.

1. Diffusion de photographies :

Les différents Groupes reconnus peuvent disposer (à leurs frais) de classeurs contenant tous les tirages photos susceptibles d'être commandés auprès de A.I.

Chaque commande sera passée par le Groupe au moyen du bon de commande prévu à cet effet auquel sera joint le règlement.

Charte de l'École Itsuo Tsuda

La livraison des documents photographiques se fera au rythme de deux par an : au stage d'été et en février mars.

Les commandes se feront au plus tard un mois avant les échéances prévues.

2. Acquisition et prêt de document (audio et vidéo) :

Archive Internationale possédant essentiellement des originaux et n'ayant pas obligatoirement le matériel nécessaire à la duplication, il n'existe pas de procédure définie pour l'acquisition et le prêt. Par conséquent chaque demande sera étudiée au cas par cas.

Afin de permettre à des personnes ne connaissant pas notre Ecole de découvrir Itsuo Tsuda, nous avons décidé de donner la possibilité à des Dojos différents d'acquérir ces documents. Toutefois, il nous a semblé important de préciser que l'acquisition de ces cassettes est destinée exclusivement aux Groupes constitués.

Ces documents seront donc accompagnés d'une jaquette contenant la date du document, son contexte et une petite note indiquant que celui-ci ne peut être distribué qu'à des Dojos afin d'être visionnée sur place.

En cas de duplication, la copie devra obligatoirement être accompagnée de sa jaquette.

3. Prêt de Kakémonos :

Archive Internationale possède un certain nombre de kakémonos dont la majorité sont confectionnés chaque année pour le stage d'été et permettent de découvrir ou de redécouvrir les calligraphies de Maître Tsuda.

Ces Kakémonos ayant pour vocation d'être exposés dans les Dojos reconnus de l'Ecole, ils pourront être déposés en prêt pour un certain temps.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, il n'est pas prévu de prêt individuel.

En tout état de cause, seul le bureau de l'Ecole pourra décider le prêt de ces œuvres.

LITIGES.

En cas de litige sur tous les points cités précédemment, la décision finale appartiendra au Conseil d'Administration l'Ecole en collaboration avec son Conseiller Technique.